

CONSEIL MUNICIPAL 21 SEPTEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance

Le 21 septembre 2020, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de LE VAUDREUIL, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY, Maire.

Etaient présents :

Bernard LEROY, Lise AUSSUDRE, Sylvain BELLET, Marc BERTRAND, Valérie BOULIER, Véronique BREGEON, Claire BRUNEL, Jean-Pierre CABOURDIN, Lionel CHAINON, Florence CHARLES, Mireille COMBES, Jean-Marie GUINDON, Kevin HANGUEHARD, Marielle HANSER, Anne KALONJI, Virginie LANGLOIS, Sylviane LORET, Guillaume PREVOTS, Beatrice PRIEUX PERANIC, Christophe MAUDUIT, Emmanuel MAYEUR, Audric MORET, Karine ROUBLIQUE, Vincent SAIGRE, Louis SPEYBROUCK

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

-

Avaient donné pouvoir :

Didier LEVASSEUR à Christophe MAUDUIT
Sylvie BROSSOIS à Marielle HANSER

Assistaient à la séance :

Mireille PAPEIL et Cyril DEMARTHE

Guillaume PREVOTS a été élu secrétaire de séance

1. AFFAIRES GENERALES

1. Fonds d'attractivité

En s'appuyant sur le modèle établi par la ville de Louviers, ce projet se veut être une stratégie innovante et volontariste en faveur du commerce de proximité.

La règle de solidarité est de mise, en aidant tous les commerçants adhérents ou non à l'union commerciale, exceptés les banques, les assurances et autres secteurs industriels.

Ce « fonds » dont le montant annuel, dont le montant sera défini lors de l'établissement du budget primitif, servirait à financer des projets individuels ou collectifs avec pour objectif de promouvoir l'attractivité commerciale du Vaudreuil.

Chaque projet, porté par les commerçants pourrait être financé jusqu'à une hauteur de 50 %. Un dossier sera établi, et disponible en Mairie ou téléchargeable.

Toute au long de l'année, des projets d'animation commerciale pourraient être financés afin de valoriser le commerce local et l'attractivité de notre commune.

La commission commerce énonce différents exemples d'actions qui pourraient bénéficier de ce fonds.

M. le Maire propose au conseil de donner son accord de principe pour ce projet.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Donne son accord de principe pour la création d'un fonds d'attractivité.

Dit que les crédits seront fixés lors de l'élaboration au budget 2021.

Délibération votée à l'unanimité

M. le Maire rappelle que, depuis la crise sanitaire, l'Agglomération Seine Eure subventionne à 80 % les unions commerciales dans leurs actions.

2. Liquidation Le Boujou

Le restaurant le Boujou est en liquidation.

Le délai fixé par le mandataire judiciaire était fixé au 18 septembre 2020.

Il continue toutefois à analyser les offres.

Il est proposé que la commune se porte éventuellement acquéreur du fonds de commerce pour la somme de 20.000 € le temps de trouver un restaurateur.

Il est rappelé que le bail prévoit un loyer de 1000€/mois.

M. le Maire rappelle que le mandataire judiciaire procèdera à la collecte et à l'analyse des différentes offres reçues. Elles seront ensuite présentées au tribunal.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Donne son accord de principe pour le dépôt d'une offre à hauteur de 20.000 € auprès du mandataire judiciaire (voir les différents éléments du fonds de commerce concernés).

Délibération votée à l'unanimité

Le mandataire judiciaire sera contacté très rapidement et M. Leroy rencontrera M. Jean Jourdain, propriétaire des murs.

3. SIEGE 27 – Procès-verbaux des comités syndicaux des 10 et 18 juillet 2020 – Porter à connaissance

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de porter à connaissance le compte rendu des décisions adoptées par le comité syndical du SIEGE des 10 et 18 juillet 2020.

Conformément à l'article L 5211-47 du CGCT le document est affiché en mairie.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DIT avoir eu connaissance du compte rendu des décisions adoptées par le comité syndical du SIEGE des 10 et 18 juillet 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Commission des listes électorales

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code

électoral). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

M. le Maire rappelle que la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal de la commune
Ont désigné le 22 juin 2020 – délibération 2020/41
 - Titulaire : Jean-Marie Guindon
 - Suppléant : Virginie Langlois.
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les noms suivants sont proposés :

- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat
 - Titulaire : M. Lefebvre
 - Suppléant : Didier Papeil
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.
 - Titulaire : Jean Claude Courteille
 - Suppléant : Jacques Roze ou Patrick Courteaux

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Conseil municipal des jeunes

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération n° 2020-44 du 22 juin 2020 créant un conseil municipal des jeunes (CMJ) ;

Considérant qu'il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité ;

Considérant qu'afin de mettre en place ce nouveau CMJ dans les meilleures conditions, il convient d'en approuver le règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal
A l'unanimité

Décide

- D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Speybrouck s'est rendu dans les classes de CE2, CM1 et CM2 des école Saint Henri et Général Leclerc ce jour.

6. Paris 2024

Terre de Jeux est un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer.

Il valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

En 2024, la France accueillera le monde à l'occasion de Jeux Olympiques et paralympiques. L'ambition de Terre de Jeux 2024 est que le pays tout entier vibre et se rassemble pendant les semaines de compétition, et qu'une dynamique se crée dès aujourd'hui dans tous les territoires. La fête sera plus belle si elle est partagée. L'Héritage sera plus fort s'il est coconstruit. C'est tout le sens de ce label Terre de jeux 2024 qui est proposé.

M. Speybrouck rappelle qu'il s'agit d'un projet transversal. Les acteurs sont les associations, les écoles, le centre de loisirs, les élus, les commerçants, les habitants.

Il est proposé d'inscrire la commune au label Terre de Jeux 2024.

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal
A l'unanimité

DECIDE d'inscrire la commune au Label Terre de Jeux 2024.

M. le Maire et M. Speybrouck informent le conseil que :

- * Louviers accueillera la base arrière de l'escrime
- * Val de Reuil accueillera également des sportifs au stade Jesse Owens
- * Le Golf du Vaudreuil a été retenu pour être base arrière également
- * La base de Léry Poses accueillera quant à elle des sportifs en canoé kayak et aviron.
- * l'Agglomération Seine Eure a obtenu le Label Terre de Jeux 2024.

Il rappelle que le 23 juin est la journée olympique. A cette occasion, la commission envisage d'organiser une manifestation lançant le projet Paris 2024.

7. Grands électeurs

Les élus « Grands électeurs » ont reçu leurs convocations.
Il est rappelé que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre.

8. Bilan PEDT 2017-2020 – Renouvellement et validation du PEDT 2020-2023

Bilan PEDT 2017-2020

La Commission jeunesse s'est réunie le 25 juin afin de réaliser le bilan du PEDT 2017-2020. Le compte-rendu a été distribué à tous les élus afin qu'ils en prennent connaissance.

Renouvellement et validation du PEDT 2020-2023

Le Projet Educatif de Développement du Territoire s'inscrit dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, mise en place en 2013.

Il a pour objet d'identifier les ressources du territoire et de créer des synergies entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Le PEDT est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale et associe à cette dernière l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : Enseignants, parents d'élèves, associations locales, agents de la collectivité.

Le Projet Educatif Territorial prend la forme d'un engagement contractuel entre la collectivité, les services de l'Etat, l'Education nationale et la CAF. Le PEDT est arrêté pour une période de 3 ans. La première période s'est déroulée sur la période 2014/2017. La seconde 2017/2020 s'achève. Il est proposé de renouveler le PEDT pour la période 2020/2023.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE d'approuver le projet de PEDT annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'engagement contractuel.

Délibération votée à l'unanimité.

9. Location des appartements des tilleuls

Les deux appartements qui se situent au-dessus de l'école des tilleuls ont été rénovés.
Ils sont mis à la location. Le loyer a été défini à 580€/mois.

10. Distribution des masques du département

Il est proposé de procéder à la distribution des masques du département en mairie le samedi 10 octobre au matin.
Les habitants seront avertis par des affiches mises chez les commerçants et dans les lieux publics.

11. Participation des élus aux différentes commissions de l'Agglomération Seine Eure

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de nommer les représentants de la commune aux commissions de l'Agglomération Seine Eure.

Il demande aux élus de s'inscrire aux commissions proposées

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

DESIGNE les élus communaux aux commissions de l'Agglomération Seine Eure selon le tableau joint.

Délibération votée à l'unanimité.

TABLEAU DES INSCRIPTIONS DES ELUS COMMUNAUX AUX COMMISSIONS DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Commune : Le Vaudreuil				COMMISSIONS																	
NOM	PRENOM	MAIL	TEL	Transitions numériques	Attractivité culturelle · Accès à la culture	Transitions durables · Plan Climat Air Energie Territorial · Economie Sociale et Solidaire · Economie Circulaire	Politique de la ville · Gens du voyage	Parcours résidentiels	Finances	Action économique · Emploi/Formation · Industrie · Logistique	Rayonnement touristique · Opérateurs touristiques / Evénementiel · Industrie · Logistique · Château de Gaillon · Conservatoire de musique	Santé · Télé médecine	Aménagement du territoire · Plan Local d'Urbanisme Intercommunal/ Axe Seine · Monde rural · Valorisation du patrimoine	Nouvelles filières de recyclage et propreté · Nouvelles filières · Bâtiments communautaires (déchèteries)	Cycle de l'eau et préservation de la ressource · Eau · Assainissement · Ruissellement · Milieux naturels/Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	Coopérations internationales	Services à la personne · Petite enfance · Jeunesse · Relations avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale	Mobilités · Réseau de transport · Voirie · Mobilités douces	Sports et loisirs	Attractivité commerciale et rénovation des centres bourgs · Commerce/artisanat · Rénovation centres bourgs	
Leroy	Bernard																				
Aussudre	Lise																			X	
Bellet	Sylvain																				
Bertrand	Marc								X												
Boulier	Valérie																				
Brégeon	Véronique						X						X								
Brossois	Sylvie																				
Brunel	Claire																				
Cabourdin	Jean-Pierre													X				X			
Chainon	Lionel					X	X	Xhabitat								X					
Charles	Florence								X	X											
Combes	Mireille																				
Guindon	Jean-Marie																				
Hanguehard	Kevin																				
Hanser	Marielle				X						X										
Kalonji	Anne															X	X				
Langlois	Virginie																X				
Levasseur	Didier												X	X							
Loret	Sylviane									X	X									X	
Prevots	Guillaume																				
Peranic Prieux	Béatrice																				
Mauduit	Christophe																				
Mayeur	Emmanuel														X						
Moret	Audric																				
Roublique	Karine																X				
Saigre	Vincent																				
Speybrouck	Louis																			X	

12. Adhésion au groupement d'achats d'énergie électrique coordonné par la SIEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune du Vaudreuil d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Autorise M. le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2.FINANCES ET MARCHES PUBLICS

1. Cités – Rapport annuel

M. Cabourdin donne les informations suivantes :



2. Eglise Notre Dame

Acte d'engagement – maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre Dame

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'engager un maître d'œuvre pour la restauration de l'église Notre Dame de Louviers.

M. Montillon et M. Brabant, les architectes en charge du diagnostic de l'église Notre Dame nous ont proposé un devis pour un montant de 39.600 € HT.

Les missions sont les suivantes :

- AVP – Avant-projet (dont APS et APD)
- PRO – Etudes de projet (dont PC)
- ACT – Assistance pour la passation du contrat de travaux
- VISA
- DET – Direction de l'exécution des travaux
- AOR – Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement.

M. le Maire propose aux élus d'accepter le devis présenté.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

ACCEPTE le devis présenté par M. Brabant et M. Montillon pour un montant de 39.600 € HT.

Délibération votée à l'unanimité.

Lancement d'un marché public pour la réalisation des travaux nécessaires à la restauration de l'église Notre Dame

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique dans ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publiques, notamment l'article L 2123-1

Considérant que pour assurer la conservation du patrimoine immobilier de la commune, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de restauration de l'église Notre Dame, une tranche ferme et une tranche conditionnelle,

Considérant que le montant des travaux a été estimé à environ 800.000 €

Considérant que les dispositions du Code de la Commande Publique - Article L.2123-1 - permettent de passer un marché de travaux selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure européens,

Considérant que pour réaliser les travaux, la commune a besoin de l'intervention d'entreprises privées pour réaliser les travaux de restauration de l'église, première tranche,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Lancer un marché public pour la restauration de l'église Notre Dame sous la forme d'une procédure adaptée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation et à l'exécution du marché y compris les avenants éventuels jusqu'à concurrence d'une augmentation de 5 % du montant H.T. du marché,
- Précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2020 et seront inscrits au budget 2021 et 2022.
- Autorise M. le Maire à solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation de ce projet
- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération votée à l'unanimité

3. Ecole des Tilleuls – Réhabilitation énergétique – Etude devis DEKRA pour les missions SPS et CTC

M. le Maire rappelle au conseil qu'un appel d'offres a été lancé pour la réhabilitation thermique de l'école maternelle des Tilleuls.

Il convient de retenir les coordonnateurs pour les missions SPS et CTC.

Il présente les différents devis reçus.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et Après en avoir délibéré

DECIDE de retenir :

Missions	Entreprises	Offres retenues
CSPS	DEKRA Industrial	5.720,00 € HT
CTC	SAS Agence Normandie 39, rue Raymond Aaron CS 70406	9.580,00 € HT

	76137 MONT SAINT AIGNAN cedex	
--	-------------------------------------	--

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Livres du Millénaire – Délibération pour 5 livres gratuits

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune a fait éditer des livres intitulés « Le Millénaire du Vaudreuil ». Ce livre est vendu au prix 40 €.

Il reste 5 livres à vendre. Ils ne trouvent pas preneurs.

M. le Maire propose de délibérer pour déclarer les 5 livres gratuits

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

DIT que les 5 livres sont déclarés gratuits.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Décision modificative 2 – Section d'investissement

M. le Maire rappelle au conseil les décisions prises en matière de travaux :

- Réfection des sanitaires/vestiaires Place d'Armes : 35.324,85 € TTC
- Création d'un terrain de pétanque près du gymnase Montaigne : 26.859,36 € TTC
- Acquisition d'une bande de terrain rue du Bout des Jardins : 35.000 € TTC
- Achat d'une classe mobile pour l'école (PC portables sur chariot) : 10.370 € TTC

Afin de prévoir ces dépenses d'investissement au budget de la commune, M. le Maire propose au conseil de réaliser une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, consulté les documents, après échange de vues, approuve la proposition de M. le Maire et

Autorise M. le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessous, pour prévoir les crédits budgétaires correspondant à cette décision :

Section d'investissement :

Art.	Prog.	Fonction	Nature du mouvement	Annulation de dépense	Dépense supplémentaire
21318	220	810	Vestiaires Pl. Armes		15.000 €
2118	220	822	Terrain de pétanque		20.000 €
2112	220	820	Parcelle rue Bout des Jardins		23.000 €
2183	211	211	Classe mobile		5.000 €
21318	349	411	Gymnase des Tilleuls	35.000 €	
2152	222	824	Sainte Marguerite	3.000 €	
21318	247	020	Bâtiments communaux	5.000 €	
21578	371	822	Mobilier urbain	8.000 €	
21534	350	814	Eclairage public	12.000 €	
TOTAL				63.000 €	63.000 €

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Décision modificative 3 – Section d'investissement – Transfert des frais d'études

M. le Maire rappelle au conseil que les frais d'études inscrits au compte 2031 ne sont pas éligibles au fonds de compensation de la TVA car ils ne constituent pas un enrichissement du patrimoine de la

collectivité (articles L.1615-1 R.1615-1 du CGCT). Afin de permettre l'éligibilité de ces dépenses d'études au FCTVA, il convient de réunir 2 conditions :

- Transférer ces dépenses par opération d'ordre budgétaire aux comptes 21 ou 23 dès le lancement des travaux
- Réaliser les travaux dans l'année civile correspondant à l'année de référence de la déclaration de FCTVA

Les travaux concernés (Skate Park, rue Saint Cyr et Parking rue Papavoine) sont en cours de réalisation et M. le Maire propose au conseil d'établir une décision modificative permettant de transférer les opérations comptables aux comptes 21.

M. Leroy rappelle que ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement. A ce titre, elles n'ont aucun impact sur l'équilibre de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, consulté les documents, après échanges de vues, approuve la proposition de M. le Maire et

Autorise M. le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessous, afin de permettre l'éligibilité des frais d'études du Skate Park, de la rue Saint Cyr et du parking rue Papavoine au FCTVA 2021 (sur les dépenses de l'année 2020) :

Décision modificative / Section d'investissement - opérations d'ordre budgétaire :

Chapitre	Art.	Prog.	Fonction	Opération	Dépenses	Recettes
041	2151	OFPI	823	Parking Papavoine	1.256 €	
041	2128	OPFI	422	Skate Park	10.455 €	
041	2151	OPFI	823	Rue Saint Cyr	10.479 €	
041	2031	OPFI	823	Parking Papavoine		1.256 €
041	2031	OPFI	422	Skate Park		10.455 €
041	2031	OPFI	823	Rue Saint Cyr		10.479 €
TOTAUX					22.190 €	22.190 €

Les écritures comptables concernées sont les suivantes :

Compte	N° de mandat	N° de bordereau	Année	Opération	Montant TTC
2031	531	83	2019	Etude skate parc	5.640,00 €
2031	1295	213	2019	Etude skate parc	1.122,00 €
2031	611	70	2020	Etude skate parc	1.788,00 €
2031	968	125	2020	Etude skate parc	1.905,00 €
2031	1143	191	2019	Plans parking Papavoine	1.255,20 €
2031	1369	228	2019	Rue Saint Cyr	720,00 €
2031	1162	194	2019	Rue Saint Cyr	9.758,40 €
TOTAUX					22.188.60 €

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Décision modificative 4 – Gymnase Montaigne

M. le Maire rappelle au conseil la délibération n°33 du 22 juin 2020 concernant des avenants au marché de travaux relatif à l'extension du gymnase Montaigne

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, consulté les documents, après échange de vues, approuve la proposition de M. le Maire

et

Autorise M. le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessous, pour prévoir les crédits budgétaires correspondant à cette décision :

Section d'investissement :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D 020 020 OPFI 020		11 500,00
D 21 21538 274 110		5 000,00
D 23 2313 243 22	16 500,00	

Délibération adoptée à l'unanimité

Un problème de malfaçon a été identifié sur le mur. M. Manière a proposé une solution technique onéreuse qui ne satisfait pas les élus.

M. Saigre rencontrera M. Manière afin de régler le problème.

8. Décision modificative 5 – section d'investissement – taxe d'aménagement

M. le Maire expose au conseil qu'une décision modificative doit être effectuée au sein de la section d'investissement pour permettre le remboursement de taxes d'aménagement perçues sur les exercices antérieurs et qui ont donné lieu à des annulations de permis de construire. Ces sommes doivent être remboursées à Direction Départementale des Finances Publiques

Ces situations faisaient antérieurement l'objet d'une compensation sur les recettes versées à la commune

M. le Maire propose au conseil d'établir la décision modificative suivante :

Imputations	Ouverture de crédits	Reduction de crédits
DI 10226 OPFI 01	3.000 €	
RI 10226 OPFI 020	3.000 €	

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et Après en avoir délibéré

Autorise M. le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessous

Délibération adoptée à l'unanimité

9. COVID 19 - Annulation ou report des loyers des commerçants ambulante et salle de danse

En raison de la crise sanitaire et afin de soutenir et d'aider les commerçants, il est proposé de renoncer à collecter les recettes suivantes :

Loyer de la salle de danse	2.238 €
Commerçants ambulants/droit d'utilisation du domaine public	4.550 €
Commerçants sédentaires/droit d'utilisation du domaine public (terrasse)	1.785 €
TOTAL	8.573 €

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et Après en avoir délibéré

DIT que la commune renonce à collecter les recettes énoncées précédemment dans l'intérêt public et celui de la commune en particulier.

Délibération adoptée à l'unanimité

3.URBANISME ET VOIRIE

1. Nuisances allée Bernard Burgan

M. Bacquet et Mme Lambert ont fait parvenir un courrier à la commune afin de les informer des nuisances qu'ils subissent allée Bernard Burgan.

Ils ont demandé que leur courrier soit lu en conseil municipal.

M. Mayor, adjoint en charge de la sécurité, le lit à l'assemblée.

Le problème est récurrent.

Le conseil s'interroge sur le fait d'installer des caméras, d'éteindre les lumières.

Il est envisagé d'éteindre l'éclairage public sur cette zone de 23h 00 à 5 h 00 du matin.

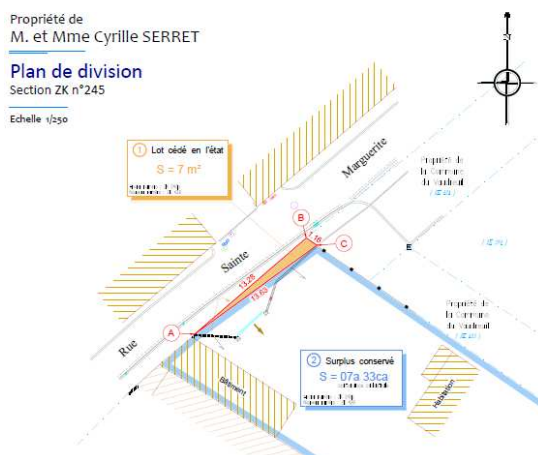
M. Mayor consultera les riverains à ce sujet..

2. Rue Sainte Marguerite - Dossier Serret – Délibération de classement dans le domaine public d'un trottoir

Afin de régulariser des travaux réalisés par l'agglomération sur leur domaine privé et en limite avec la voirie publique sur une surface de 7m², M. et Mme SERRET, demeurant rue Sainte Marguerite, ont proposé de réaliser une donation entre vifs de cette parcelle à la commune, à charge de celle-ci de réaliser l'enrobé sur le domaine privé de leur propriété (90m²).

Cette donation a été acceptée le 22 juillet dernier – délibération 2020/45.

M. le Maire demande l'accord au conseil municipal de classer dans le domaine public cette parcelle – ZK 429 - de 7m² (trottoir).



Le Conseil Municipal
Oui l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Dit que la parcelle ZK 429 - de 7m² sera classée dans le domaine public communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Rue Arthur Papavoine – Classement dans le domaine public d'une partie de la parcelle D1433

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de classer une partie de la parcelle D1433 dans le domaine public communal afin de permettre la réalisation du nouveau parking de la rue Arthur Papavoine.

L'espace occupé par les garages sera exclu de la procédure.

Un arpentage sera réalisé.

Le Conseil Municipal
Oui l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Dit que la parcelle D1433 (hors garages) sera classée dans le domaine public communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

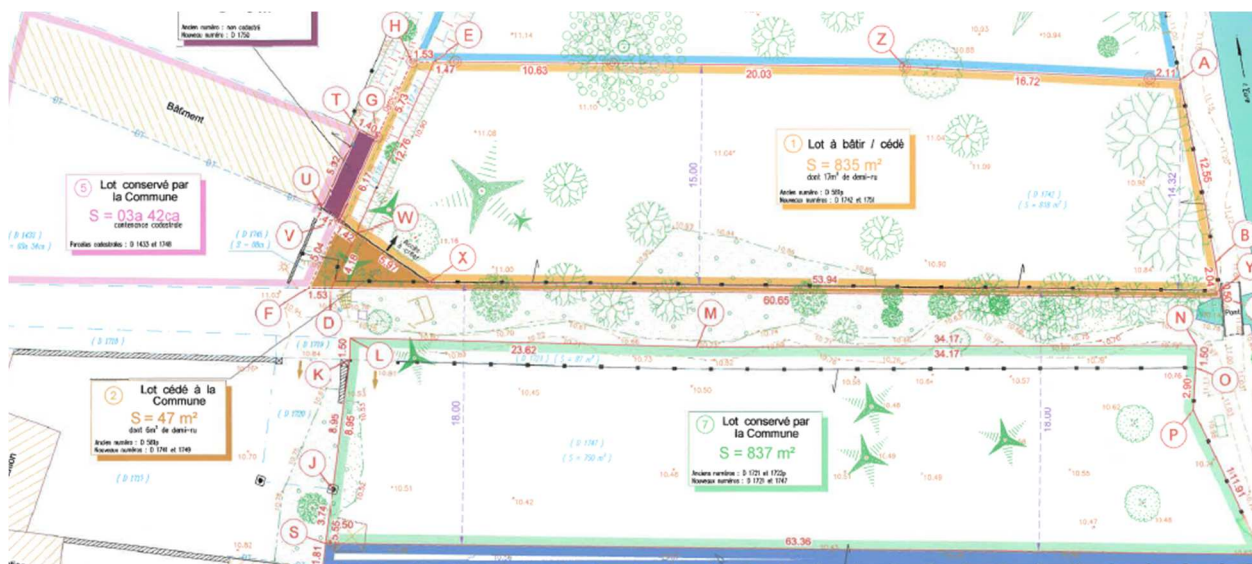
4. Rue Arthur Papavoine – Dossier Desprès

Annule et remplace la délibération n°48 du 10 juillet 2020

M. Kevin Hanguelhard, concerné directement par cette opération, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

M. Leroy rappelle que l'acquisition d'une parcelle de 41 m² le long de l'ancien ru, rue Arthur Papavoine, doit être effectuée pour permettre la construction d'un parking sur les parcelles D n°1721 et n°1747.

Cette parcelle de 41 m² est issue de la division de la parcelle cadastrée D n°581 appartenant à M. et Mme Frédéric Desprès, tel que figurant sur le plan ci-dessous. La surface exacte a été déterminée après établissement d'un document d'arpentage :



Vu le plan de division,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE :

D'acheter la parcelle de 41 m², issue de la division de la parcelle D n°581 appartenant à M. et Mme Frédéric Desprès au prix de 100 €

DIT que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune,

CHARGE l'Etude Prud'homme & Baum située à Paris de l'instruction de ce dossier.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Dénomination des nouveaux parkings

M. le Maire demande aux élus de nommer les différents parkings en cours de réalisation dans la commune afin de les identifier plus facilement.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

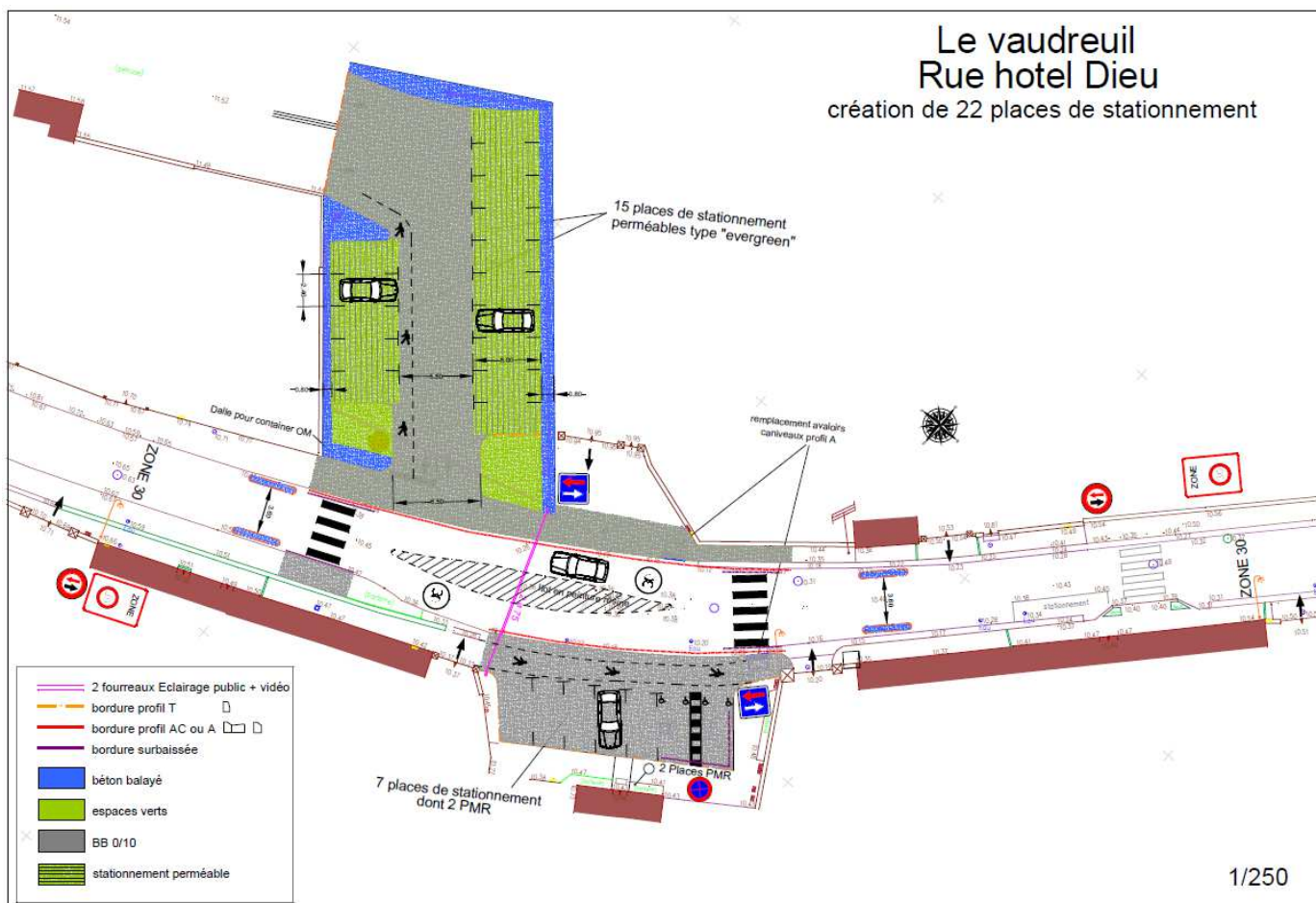
DONNE les noms suivants :

Nouveau parking qui sera situé au 12 rue Chédeville → Parking de la mairie
Nouveau parking qui sera situé rue Arthur Papavoine → Parking du Carré
Nouveau parking qui sera situé rue Hôtel Dieu → Parking du Foyer

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Parking de la rue de l'Hôtel Dieu

M. Cabourdin présente le projet retenu aux élus



7. Rue de l'Hôtel Dieu - Travaux d'eau

M. Cabourdin rappelle au conseil que le 16 septembre dernier la commune a organisé une réunion publique avec les riverains de la rue de l'Hôtel Dieu afin de leur présenter les travaux de renouvellement de la conduite et des branchements de distribution d'eau potable.

La conduite actuelle en fonte grise qui date de 1965 sera remplacée par une conduite en fonte ductile. Cela représente 575 m environ entre la rue du Général de Gaulle et la rue Bac.

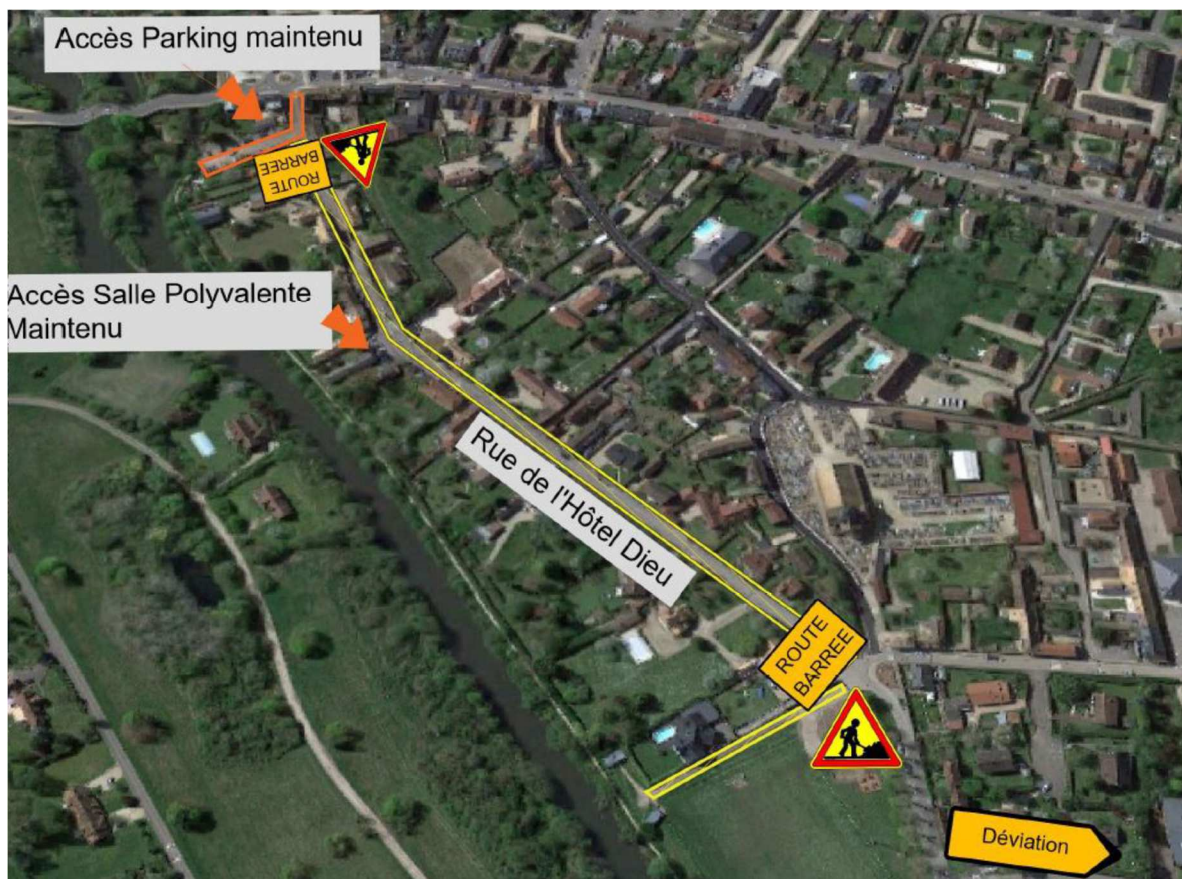
La durée prévisionnelle du chantier est de 3 mois sauf intempéries.

Un constat d'huissier sera réalisé avant travaux.

L'installation de chantier sera implantée place d'armes.

Les repérages et marquages des réseaux souterrains existants et l'implantation de la future canalisation ont été faits.

Les travaux se dérouleront en route barrée. Cependant, l'accès au parking sera maintenu autant que possible, par un côté ou l'autre de la rue en fonction de l'avancement du chantier (réservé aux usagers de la salle des bords de l'Eure et aux riverains). Le cheminement sera sécurisé. Un accès permanent sera donné aux services de secours. L'accès aux habitations sera possible de part et d'autre de l'emprise du chantier bien que le stationnement soit interdit (pendant les travaux) dans la rue en raison de la circulation des engins de chantier. L'accès sera rendu pour les riverains uniquement en dehors des horaires de chantier (soir et week-end).



8. Zone 30 – Signalisation

Une réunion de travail s'est déroulée en août dernier concernant le « projet Ville 30 ».

La démarche **Ville 30** consiste à établir la limitation à 30km/h comme norme de fonctionnement sur la majorité du périmètre urbain (80% des rues environ) et à ne conserver la limitation à 50km/h (voire exceptionnellement à 70Km/h) que sur certaines rues absorbant un trafic plus important.

De nombreuses rues où la vitesse est excessive ont été signalés par les habitants.

La commune va procéder à différentes actions afin de ralentir la circulation comme par exemple réaliser des relevés de vitesse, utiliser le stationnement alterné, mettre des jardinières, etc....

Il est envisagé notamment de mettre le quartier des tilleuls en zone 30.

4. DIVERS

1. Publication sur les réseaux sociaux

Lise Aussudre souhaite connaître les règles utilisées pour les publications sur les réseaux sociaux. La commission travaille actuellement sur un règlement intérieur.

2. Report du Pique-nique géant au printemps 2021

En raison de la crise sanitaire le grand pique-nique a été reportée au printemps 2021.

3. Dates à retenir

Dates	R° Adjointes 19 h 30	Conseil municipal 20 h 30	Conseil communautaire 20 h 30	Autres	
2020	Septembre	07/09	22/09	10/09	
	Octobre	05/10	12/10	15/10	
	Vacances de la Toussaint du 17 octobre au 02 novembre				
	Novembre	02/11	16/11	26/11	Gouter des anciens : fin novembre
	Décembre	07/12	14/12	17/12	
2021	Vacances de Noël du 19 décembre au 04 janvier				
	Janvier	11/01	18/01		Vœux : 8/01
	Février	01/02	15/02		
	Vacances d'Hiver du 20 février au 8 mars				
	Mars	08/03	22/03		Banquet des Anciens : 7/03
	Avril	12/04	19/04		
	Vacances de Printemps du 24 avril au 10 mai				
	Pont de l'ascension du 12 mai au 16 mai				
	Mai	17/05	31/05		
	Juin	14/06	28/06		
	Vacances d'été dès le 6 juillet				

Fin du conseil municipal : 00 H 15